

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 MAI 2013

L'an deux mille treize, le six mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 avril 2013

Étaient présents : Bertrand Hauchecorne, Chantal Bureau, Stéphane Roy, Martine Benel, François Gabrion, Bernard Lorin, Robert Genty, Didier Courtois, Valérie Hérold, Caroline Ménager, Guy Vallon, Hervé Dubrulle, Jérôme Rambaud, Alexandra Pointeau, Magalie Foliard

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : Bernard Lorin

Suite au décès de Christine Montigny, agent de la commune au service périscolaire, Bertrand Hauchecorne rappelle son rôle moteur au contact des jeunes de la commune et demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2013-025

PRESENTATION DE L'AVAP

Monsieur Hauchecorne présente l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) crée un nouvel instrument dédié à « la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable » : l'AVAP. C'est une servitude d'utilité publique qui se substitue aux anciennes Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). A défaut de transformation en AVAP, les régimes de protection antérieurs (abords des monuments historiques, sites inscrits au titre du code de l'environnement) seront rétablis de plein droit sur les territoires concernés.

6 communes sont concernées : Orléans, Olivet, Saint Cyr en Val, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Hilaire Saint Mesmin et Mareau aux Prés.

Bertrand Hauchecorne explique qu'une réunion a eu lieu à Olivet entre les 6 communes pour démarrer la réflexion de la transformation de la ZPPAUP en AVAP

Bertrand Hauchecorne propose au conseil d'émettre un avis favorable à cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'étude d'un projet AVAP

N°2013-026

REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES DE CANTINE, ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE
--

Bertrand Hauchecorne informe qu'il est nécessaire de modifier intégralement les règlements intérieurs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les nouveaux règlements.

Hervé Dubrulle fait remarquer que les tarifs pratiqués par la commune de Mareau sont inférieurs à ceux constatés dans les communes voisines, il informe que globalement le cout d'un repas s'élève à 5.72 € et que l'introduction des produits bio fait encore augmenter ce cout, compte tenu de ces éléments Bertrand Hauchecorne propose d'augmenter les tarifs de cantine de 5 %. Et les tarifs de l'accueil périscolaires sont augmentés de 2 %.

	Quotient mensuel par part du foyer (CAF)	Accueil périscolaire		Cantine
		Matin et soir	Matin ou soir	
Tarif 1	< 198 €	1,09	0,73	1,13
Tarif 2	198 € à 264 €	1,20	0,80	1,24
Tarif 3	265 € à 331 €	1,31	0,87	1,35
Tarif 4	332 € à 398 €	1,42	0,95	1,46
Tarif 5	399 € à 465 €	1,53	1,02	1,58
Tarif 6	466 € à 532 €	1,64	1,09	1,69
Tarif 7	533 € à 599 €	1,75	1,17	1,80
Tarif 8	600 € à 666 €	1,86	1,24	1,91
Tarif 9	667 € à 733 €	1,97	1,31	2,03
Tarif 10	734 € à 800 €	2,08	1,39	2,14
Tarif 11	801 € à 1000 €	2,19	1,45	2,25
Tarif 12	1001 € à 1200 €	2,73	1,83	2,81
Tarif 13	> 1201 €	3,28	2,19	3,38

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve ces augmentations à compter du 1^{er} septembre 2013.

Les délibérations du 26 novembre 2012 – n° 2012-075 & n° 2012-076 sont annulées et remplacées par la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Le 29 novembre 2007, le conseil municipal entérinait le périmètre d'étude et optait pour la mise en œuvre de l'aménagement des secteurs des Garennes.

Une concertation avec le public a été engagée, à la suite de laquelle, le 7 juin 2010, le conseil municipal a approuvé le dossier de création de la zone d'aménagement concerté multi sites des Garennes et a décidé de lancer une procédure de consultation de sociétés d'aménagement.

Le 7 juin 2010, la société ORLIM a été désignée aménageur de la ZAC multisite, la Commune s'est attachée à trouver un partenaire capable d'assurer les missions et les objectifs qu'elle avait fixé dans ses rencontres avec le public.

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

Les services de la DREAL ont été saisis du dossier de la Zac des Garennes dans le cadre de l'article R.122-3 du code de l'environnement et ont rendu un arrêté en date du 18 avril 2013 portant décision dispensant ce dossier d'une étude d'impact.

Le dossier de réalisation de la ZAC comporte les pièces suivantes, conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

► PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS :

Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. prévoit, à l'intérieur de la Z.A.C., la réalisation des ouvrages suivants :

1. VOIRIE : Il s'agit de la réalisation des aménagements de voiries primaires, secondaires et tertiaires.
 2. STATIONNEMENT : Les aménagements propres aux stationnements des automobiles à réaliser par l'aménageur.
 3. CHEMINEMENTS ET SENTIERS PIETONNIERS ET CYCLABLES : Ce sont les ouvrages propres aux circulations piétonnes et cyclables.
 4. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (E.P.) : Ceci comprend les travaux et ouvrages d'infiltration des eaux pluviales par des techniques alternatives.
 5. ESPACES VERTS ET AMENAGEMENTS QUALITATIFS : aménagement des espaces verts, espaces publics de convivialité, et les plantations des emprises publiques.
 6. LES RESEAUX :
 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES (E.U.) : Il s'agit de tous les travaux de réseaux primaires d'eaux usées, y compris raccordement au réseau public.
 - EAU POTABLE – INCENDIE : Ceci recouvre la mise en place des conduites primaires pour alimentation en eau potable et alimentation des bornes incendie, selon la réglementation en vigueur.
 - ELECTRICITE : Desserte à l'intérieur de l'emprise.
 - GAZ : Desserte à l'intérieur de l'emprise si la prise en charge financière du réseau est assurée par un opérateur.
 - POINTS DECHETS : Il s'agit de la réalisation des aires de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.
 - TELECOMMUNICATIONS : Desserte à l'intérieur de l'emprise.
 7. ECLAIRAGE : Desserte à l'intérieur de l'emprise de la ZAC.
- Le Programme des Équipements Publics sera financé et réalisé sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire de la ZAC. Les aménagements seront ensuite rétrocédés à la Ville.

► PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS :

Le programme global des constructions à vocation de logements consiste en la réalisation d'environ 90 logements nouveaux et d'une réserve foncière mise à disposition de la Commune de Mareau aux Prés pour un total maximum de 12 000 m² de surface de plancher.

► MODALITES PREVISIONNELLES DE FINANCEMENT :

Le financement de l'opération sera échelonné dans le temps au rythme des tranches de travaux.

Il est rappelé que les constructions situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, modifié par la loi du 13 Décembre 2000 et celle du 02 juillet 2003, et notamment les Articles R311-7, 8 et 9.

Monsieur le Maire a l'honneur de vous soumettre le présent rapport et vous propose d'adopter la délibération suivante :

- RAPPELLE le périmètre de la ZAC conformément au plan annexé à la présente délibération.
- RAPPELLE que les constructions réalisées dans le périmètre de la ZAC seront exclues du champ d'application de la Taxe d'aménagement.
- APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC des Garennes
- APPROUVE le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Garennes
- INDIQUER qu'en application de l'article R 311-6, l'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés par la société ORLIM selon le mode de la concession d'aménagement.

Conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département en rubrique annonces légales.

QUESTIONS DIVERSES

N°2013-029

FAJ - FUL

Didier Courtois informe le conseil des dispositifs du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Fonds Unifié Logement (FUL).

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- De ne pas participer au financement du FAJ et du FUL

N°2013-030

ATESAT

Monsieur Hauchecorne rappelle les caractéristiques de la convention « Atesat » Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire » signée avec la DDT. Il indique que les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle. La rémunération est calculée en fonction de la population de la commune, et d'un forfait par habitant et que pour chaque commune regroupée en intercommunalité un pourcentage de décote est appliqué (pour notre commune 70 % de décote).

La DDT doit nous proposer une nouvelle convention.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention ATESAT
- Autorise le Maire à la signer

Point travaux

Robert Genty indique que les travaux rue de la Plaine Saint Fiacre et rue des Muïds sont pratiquement terminés

Le dossier des travaux du Rond-point de la Croix Baleine sera réétudié en commission travaux
Problème avec l'installation du poteau d'incendie rue du Bout, travaux interrompus.

Agenda 21

Stephane Roy indique que des devis concernant la création d'un livret pour l'Agenda 21 ont été reçus. La commission se réunira pour décider du choix du prestataire.

Prochain conseil :

- 10 juin 2013 à 18 h 30

NOM	Signature	NOM	Signature
B. HAUCHECORNE		V. HEROLD	
D. COURTOIS		B. LORIN	
R. GENTY		C. MENAGER	
C. BUREAU		A. POINTEAU	
H. DUBRULLE		J. RAMBAUD	
M. BENEL		S. ROY	

M. FOLIARD		G. VALLON	
F. GABRION			